



COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 17 janvier 2012

R A P P O R T

Au Conseil communal de Montreux
de la commission nommée pour l'examen du préavis 43/2011
sur

l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 234'062.60 en complément au préavis
No 31/2009, pour couvrir les frais liés à l'assainissement de l'ancienne décharge des
« Saviez3 », située sur le territoire de la Commune de Noville

Rapporteur : M. Franco Meichtry

Membres : MM. Patrik Aubort
Christian Bécherraz
Michel Bongard
Edmond Chevalley
Alioune Diop
Denis Golaz
Bernard Gret
Jean-Jacques Kiala

Excusé : Bernard Tschopp

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Votre commission s'est réunie le mardi 17 janvier 2012 à 18 heures à la salle de
conférence du Service des travaux publics, rue de la Gare 30 à Montreux.

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Christian Neukomm, Municipal, Urbanisme et Equipements
publics (UEP),
- Monsieur Enrico Bergonzo, Chef du Service

que nous remercions des réponses et renseignements qu'ils ont apportés aux
questions des commissaires.

Le rapporteur, confirmé dans son rôle de président, propose de suivre point par point l'ordre du préavis.

En résumé, ce préavis fait suite au préavis No 31/2009 de CHF 1'533'000.-- adopté le 9 décembre 2009 pour financer l'assainissement de l'ancienne décharge des « Saviez 3 » située sur le territoire de la Commune de Noville.

Ces travaux consistent à la mise en place d'une paroi étanche d'une longueur de 1'200m, des drainages y relatifs ainsi que la construction de deux puits de pompage et de conduites de refoulement raccordées au réseau EPUBAR vers la STEP de Jaquetan à Roche.

Ces travaux ont été planifiés par un bureau d'ingénieurs, sous le contrôle du Service Cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA) en collaboration avec notre Service des Travaux, sous la responsabilité de Monsieur Enrico Bergonzo.

Ce crédit d'apurement de CHF 234'062.60, en complément au préavis No 31/2009 est justifié de la manière suivante :

Défrichage et abattages supplémentaires	CHF 65'000.00
Plus-value pour la réalisation des fouilles et d'une chambre supplémentaire	CHF 205'000.00
Plus-value sur la piste de chantier	<u>CHF 40'000.00</u>
Coût des travaux complémentaires	CHF 310'000.00
Déduction position « Divers et imprévus »	<u>CHF 76'000.00</u>
Préavis d'apurement	CHF 234'000.00

A l'énoncé de ces montants, un commissaire insiste sur le volume et le montant de ces abattages d'arbres.

Un autre, sur la plus-value d'une chambre supplémentaire, mets en cause le bureau d'ingénieur sur le sérieux de cette planification des travaux.

Un troisième, sur la plus-value incombant à la piste de chantier, il ne comprend pas pourquoi, pour un problème de portance, on augmente la largeur de cette piste de 5.00m à 6.00m et non l'épaisseur.

Au chapitre Subventions et Participation, le montant à la charge de la Commune de Montreux, défini au chapitre 10 du préavis No 31/2009, est de 37,58%. Ainsi le coût résiduel, en déduisant les subventions et la participation des autres Communes, s'élève à CHF 132'812.45 au lieu des CHF 115'220.28 prévus initialement au préavis No 31/2009.

Pour notre commune le surcoût résiduel, en déduisant les subventions et la participation des autres Communes, **s'élève à CHF 17'592.17** et non à CHF 6'611.15 comme annoncé !

Décision

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'accepter ce préavis.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 43/2011 de la Municipalité du 2 décembre 2011 sur l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 234'062.60, en complément au Préavis No 31/2009, pour couvrir les frais d'assainissement de l'ancienne décharge des « Saviez3 », située sur le territoire de la Commune de Noville,

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'apurement de CHF 234'062.60 au maximum en complément au préavis No 31/2009, sous déductions des subventions cantonales et fédérales (à hauteur de 80%) et de la participation des 8 Communes concernées ;
2. de couvrir la dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
3. d'amortir directement le montant incombant à notre commune par le fonds pour investissements futurs (compte No 9282 :001) ;

4. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

Clarens, le 17 janvier 2012

Au nom de la commission
Le président-rapporteur

Franco Meichtry

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Meichtry', is written over the printed name.